

Jeu concours Go&Live

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS GRATUIT

"Chasse au Trésor – Go&Live"

Organisateur : Go&Live, SAS inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 387 585 110, représentant l'ensemble des sociétés du groupe Go&Live (ci-après "Parties Liées"), toutes inscrites auprès d'Atout France et ayant la qualité de Voyagiste au sens de l'article L211-2 et suivantes du Code du tourisme

Jeu : Le jeu concours "Chasse au Trésor" organisé par l'organisateur, soumis au présent règlement.

Participants : Toute personne physique, disposant d'une connexion internet, domiciliée en France Métropolitaine ou en Corse, âgée d'au moins 18 ans, à l'exclusion de toute personne ayant un lien direct (salariés de l'Organisateur, leurs conjoints, et leurs enfants ou des sociétés du Groupe Go & Live) avec l'Organisateur.

Joueur : Toute personne ayant rempli un formulaire avec ses informations personnelles ainsi qu'un mot-clé trouvé sur une des pages du site Go&Live ou de ses marques partenaires.

Gagnant : La personne ayant trouvé le plus de mots-clés au cours du jeu. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les meilleurs joueurs.

Informations personnelles : Données permettant d'identifier un Joueur, comme son nom, prénom, âge, email et numéro de téléphone.

Séjour : Ce terme désigne les forfaits touristiques, au sens du Code du tourisme, produits et/ou commercialisés par l'Organisateur

Règlement : Ce terme désigne le présent règlement applicable au Jeu.

Article 1 : Dates du Jeu

Le jeu est organisé du 04 avril 2025 au 20 avril 2025.

L'annonce du gagnant aura lieu le 22 avril 2025.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert gratuitement à tout Joueur qui désire y participer, conformément aux modalités indiquées à l'article 3, et aux dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu suppose que :

- Le Joueur autorise l'Organisateur de collecter un certain nombre d'Informations Personnelles qui feront l'objet d'un traitement informatique, et seront utilisées à des fins de marketing ou de commercialisation des Séjours de l'Organisateur.
- Le Joueur accepte que ses réponses soient utilisées pour la détermination du gagnant.
- Le Joueur accepte d'être contacté par l'Organisateur en cas de victoire.
- Le Joueur reconnait avoir lu, compris et accepter sans réserve, le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Joueurs. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Jeu sans obligation d'achat. Le cout de la participation reste néanmoins à la charge du participant.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque jour, une nouvelle énigme est publiée en story et/ou poste Instagram/Facebook des compte Go&Live pour orienter les Joueurs vers une page d'un site du groupe Go&Live (NACEL, CLC, SPORTS ELITE JEUNES, AMERICAN VILLAGE, SANS FRONTIERES, NOUVELLES VAGUES).

Sur cette page, une valise cachée contient un mot ainsi qu'un le lien pour remplir le formulaire.

Le joueur doit remplir un formulaire en indiquant :

- Le mot-clé du jour
- Son prénom, nom, âge, numéro de téléphone et email

Chaque mot trouvé valide une participation et ajoute un point au joueur.

À la fin du jeu, le joueur ayant trouvé le plus de mots gagne. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les meilleurs.

Pas de limite de nombre participants

Article 4 : Sélection du gagnant

Critère de victoire : Dans le cadre du Jeu, il y aura 1 Gagnant. Le joueur ayant trouvé le plus de mots-clés sur toute la durée du jeu remporte le grand prix.

Tirage au sort en cas d'égalité : Si plusieurs joueurs ont trouvé tous les mots, et ont donc un score ex aequo un tirage au sort sera effectué parmi eux, sur la plateforme : <https://plouf-plouf.fr/>

Annonce du gagnant : Le Gagnant sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Les services de l'Organisateur essayeront également de joindre le Gagnant par téléphone. Le gagnant sera annoncé le 22 avril 2025 via les réseaux sociaux.

Si le Gagnant ne prend pas contact avec l'Organisateur dans les 7 jours qui suivent l'envoi de l'email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l'Organisateur. Le lot restera la propriété de l'Organisateur, qui procédera ensuite à un deuxième tirage au sort, et répètera la procédure ci-dessus.

Article 5 : Prix à gagner

1 seul grand gagnant : Un bon d'achat de 2000 € à valoir sur un, ou plusieurs séjours chez Go&Live ou l'une de ses marques (NACEL, CLC, SPORTS ELITE JEUNES, AMERICAN VILLAGE, SANS FRONTIERES, NOUVELLES VAGUES). Jusqu'au 22 avril 2026.

Le prix n'est ni échangeable ni remboursable, ni cessible mais pourra être utilisée par une personne dans la famille du gagnant (ascendant, descendant, collatéraux). En revanche il pourra être sécable.

Une fois utilisé, le bon d'achat constitue un moyen de paiement pour un séjour vendu par Go & Live ou ses marques affiliées, et le séjour sera soumis aux conditions générales de vente du séjour. L'assurance ne peut pas être payée avec le bon d'achat. Il en va de même des options pré et post acheminement sur le séjour.

Article 6 : Données personnelles

En participant, le joueur accepte que les informations collectées soient utilisées exclusivement pour :

- Gérer la participation au jeu.
- Déterminer le gagnant et attribuer le prix.
- Envoyer des communications marketing et le démarchage commercial de Go&Live et ses marques (NACEL, CLC, SPORTS ELITE JEUNES, AMERICAN VILLAGE, SANS FRONTIERES, NOUVELLES VAGUES).

Le joueur peut demander la suppression de ses données à tout moment en écrivant à [chloe.dibonet@goandlive.com].

Article 7 : Conditions particulières d'utilisation du Prix

Comme indiqué à l'article 5, le Prix est un bon de 2000€ à utiliser en une ou plusieurs fois, auprès d'une des Voyagistes du Groupe Go & Live.

Article 7.1 – Distinction entre le Gagnant et le Participant.

Conformément aux définitions ci-dessus, on distingue entre :

- D'une part, le Gagnant (Joueur, qui, sous réserve de l'article 4, est propriétaire du Lot), et d'autre part.
- Le Participant (la personne physique qui est inscrit en tant que participant au Séjour).

Le Gagnant doit respecter l'ensemble des conditions pour pouvoir jouer dans le cadre du présent Jeu, et notamment les contraintes d'âge minimum. En revanche, sauf s'il est lui-même le Participant, il n'est pas tenu de respecter personnellement les conditions d'accès et d'éligibilité au Séjour (constituant le Lot).

Le Participant en revanche doit respecter l'ensemble des conditions d'accès et d'éligibilité pour pouvoir bénéficier du Séjour. Ces conditions sont indiquées :

- S'agissant des caractéristiques et prérequis pour participer au Séjour, dans la Fiche du Séjour, disponible sur le Site de Voyagiste, ou sur simple demande auprès des services de l'organisateur. Nous attirons l'attention sur le fait que des limitations en termes d'âge d'éligibilité, de condition physique, d'accès aux PMR, et de capacité sont applicables aux séjours.
- S'agissant des conditions de déroulement du séjour, et notamment en ce qui concerne le comportement des Participants, des conditions d'annulation, et des assurances, dans les CGV du Voyagiste, applicables aux Séjours.

Article 7.2 – Articulation des relations entre le Gagnant et le Participant

Le Gagnant devra désigner un Participant au Séjour gagné, étant précisé que le Participant pourra être le Gagnant lui-même, ou une tierce personne de son choix, à qui il est réputé avoir cédé, à titre gratuit, et sans frais, dans les conditions de l'article R211-7 du Code du tourisme.

Le Participant désigné devra remplir un Bulletin d'Inscription du Voyagiste, et accepter notamment les conditions générales de vente de ce dernier. Le Bulletin d'Inscription devra en tout état de cause être signé par les représentants légaux du Participant mineur.

Article 7.3 – Conditions d'inscription du Participant au Séjour.

Il appartient au Participant désigné, et le cas échéant ses responsables légaux, de s'assurer, sous leur responsabilité, que toutes les conditions d'accès au Séjour sont remplies par ledit Participant.

L'inscription définitive du Participant au Séjour est subordonnée :

- A la disponibilité du Séjour choisi au moment de l'Inscription du Participant (En effet, les places sur nos Séjours sont limitées en quantité. Lorsqu'un Séjour n'est plus disponible, le Participant pourra choisir un autre Séjour. En tout état de cause, ni le Gagnant, ni le Participant ne pourra prétendre à une indemnisation en cas d'indisponibilité d'un Séjour).
- A l'acceptation des CGV du Voyagiste, et notamment les règles de comportement du Participant au cours du Séjour.
- A la signature par les représentants légaux du Participant d'une autorisation en matière d'utilisation des images du Participant pris avant ou pendant le Séjour, et susceptibles d'être utilisées dans les Brochures, films promotionnels, sites Internet, et tout autre support publicitaire publié par, ou choisi par l'Organisateur, pour une durée déterminée et incompressible de 5 ans à compter de la fin du Séjour.

Article 7.4 – Liste des Voyagistes participant à l'opération

Le Prix peut être utilisé comme moyen de paiement pour un ou plusieurs des séjours vendus sur les sites internet ci-après

- Club Langues et Civilisations : <https://www.clc.fr/>
- Nacel : <https://www.nacel.fr/>
- American Village : <https://www.americanvillage.fr/>
- Sports Elite Jeunes : <https://www.sportselitejeunes.fr/>
- Sans Frontières : <https://www.sans-frontieres.fr/>
- Nouvelles Vagues : <https://www.nouvelles-vagues.com/>

Lorsque le prix du ou des séjours choisis par le Gagnant dépasse la valeur faciale du bon, ce dernier devra compléter le prix par tous moyens de paiement acceptés par le Voyagiste.

Dans le cas où toute ou partie du bon ne serait pas utilisée, aucun remboursement n'est effectué au Gagnant.

Article 8 : Limitation de responsabilité –Annulation en cas de fraude

L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative des dommages qui peuvent être causés au Joueur du fait de la transmission de données via Internet, et plus généralement, tout dommage direct ou indirect pouvant découler du choix du Joueur de participer au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Joueurs participent au Jeu, et sous leur entière responsabilité.

Les Participants aux Séjours bénéficient de toutes les garanties légales découlant du Code du tourisme, et applicables à l'Organisateur en sa qualité d'Agent de Voyage.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu, ou disqualifier un Gagnant s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Joueur d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs, du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement des jeux.

Article 9 : Litiges et accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande à : [chloe.dibonet@goandlive.com]

Le présent règlement est soumis au Droit Français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Groupe Go&Live, Rue de la comtesse Cécile, 12033 Rodez, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal d'Albi, ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée